



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 147 - OCTOBRE 2011**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2011255-0002 - Arrêté préfectoral de Mise en Demeure - Société TCL Travaux Publics zac de l'avaleresse, rue césar Dewasmes à Vieux Condé (59690) .....	1
Arrêté N °2011263-0005 - Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « faisan commun » pour la campagne de chasse 2011-2012 .....	4

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2011215-0001 - Arrêté autorisant la société Hacot et Colombier à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de L'USINE à ROUBAIX .....	6
Arrêté N °2011235-0001 - Arrêté autorisant la société kokomarina à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) du centre Mc Arthur Glen à ROUBAIX .....	9
Arrêté N °2011283-0005 - Arrêté autorisant la SARL H.B 1429 à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement SIGNATURES D'HOMMES implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de MC ARTHUR GLEN à ROUBAIX .....	12

## **59\_Sous- Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté N °2011283-0006 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE .....	15
Arrêté N °2011284-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes d'Haussy, Montrécourt, Saint Python, Saulzoir et Vendegies- sur- Ecaillon .....	18





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011255-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 12 Septembre 2011**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral de Mise en Demeure -  
Société TCL Travaux Publics zac de  
l'avaleresse, rue César Dewasmes à Vieux  
Condé (59690)



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

### **Arrêté préfectoral de Mise en Demeure**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 541-30-1,

Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du Code de l'Environnement relatif aux ISDI,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

Vu le rapport de la DDTM en date du 20 juillet 2011

Considérant que les dispositions de l'article L 541-30-1 du Code de l'Environnement ne sont pas respectées,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – MISE EN DEMEURE**

Monsieur le Directeur de la Société TCL Travaux Publics dont le siège social est situé zac de l'avaleresse, rue César Dewasmes à Vieux Condé (59690) est tenu de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Saint Aybert, au lieu dit « Marais de Loumois » dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

#### **Article 2 – OBLIGATIONS**

Monsieur le Directeur de la Société TCL devra se conformer aux dispositions de l'article R 541-66 du Code de l'Environnement qui précise que :

- I. - Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est adressé en quatre exemplaires au préfet du département dans lequel doit être implantée l'installation
- II. - Il comporte les informations et documents suivants :

- 1) Les nom, prénoms et domicile du demandeur s'il s'agit d'une personne physique ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- 2) Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée et un plan à l'échelle minimale de 1/2 500 du site de l'installation projetée et de ses abords jusqu'à une distance au moins égale à deux cents mètres. Le plan indique les immeubles bâtis avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau et les zones naturelles faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement. L'usage actuel du site prévu pour l'installation ainsi que celui des terrains compris dans le périmètre de deux cents mètres autour du site à la date de la demande doivent être également indiqués, éventuellement en annexe ;
- 3) Une notice décrivant les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site ;
- 4) La description des types de déchets, notamment des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, et la quantité maximale annuelle qu'il est prévu de déposer dans l'installation, leur origine, ainsi que la durée d'exploitation prévue et la quantité totale de déchets déposés pendant cette période ;
- 5) Les dispositions qui seront prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation et les mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de la santé et de l'environnement, notamment les moyens mis en oeuvre pour contrôler l'accès au site et prévenir les nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation ;
- 6) Les conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation ;
- 7) Si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, l'accord exprès de celui-ci. Cet accord mentionne la nature des déchets mentionnés au 4° dont le stockage est prévu ;
- 8) Les capacités techniques du demandeur ;
- 9) Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'article L. 414-4.

### Article 3 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

A l'issue du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'exploitant fournira un dossier complet en quatre exemplaires avec six exemplaires supplémentaires pour la DDTM chargée de l'instruction et des consultations, adressés à Monsieur le Préfet du Nord.

### Article 4 – PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Aybert et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Aybert pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

### Article 5 – EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Maire de Saint-Aybert
- Monsieur le Maire de Thivencelle

Fait à Lille, le **12 SEP. 2011**  
Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Signé

Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011263-0005**

**signé par Didier ROUSSEL, chef du service Eau Environnement  
le 20 Septembre 2011**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion  
cynégétique petit gibier « faisan commun »  
pour la campagne de chasse 2011-2012



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
des territoires et de la Mer  
Service eau environnement

**Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique  
petit gibier « faisan commun » pour la campagne de chasse 2011-2012**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L425-15 relatif au plan de gestion cynégétique, l'article R428-17 relatif aux dispositions pénales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2010-2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 16 septembre 2011 relatif aux propositions d'attribution « faisan commun » pour la campagne de chasse 2011-2012,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En application du plan de gestion cynégétique « faisan commun » mis en place dans certaines communes du département du Nord, les sociétés et les personnes énumérées dans l'annexe au présent arrêté sont autorisées à tuer, sur les territoires désignés, où elles sont détentrices du droit de chasse, le nombre maximum de petit gibier « faisan commun », indiqué en regard dans les tableaux.

La fédération départementale des chasseurs du Nord est chargée de notifier à chacun des bénéficiaires le nombre d'animaux qu'il est autorisé à prélever et les numéros des dispositifs de marquage qui lui sont attribués. Elle délivrera à chacun les bracelets correspondants et tiendra à disposition de l'administration un registre récapitulatif des délivrances de dispositif de marquage.

**Article 2** : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « faisan commun » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

**Article 3** : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE, le 20 septembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Eau Environnement

signé

Didier ROUSSEL





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011215-0001**

**signé par Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général par intérim  
le 03 Août 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté autorisant la société Hacot et Colombier à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de LUSINE à ROUBAIX



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Réglementation  
et des Libertés  
Publiques

Bureau de la  
Réglementation  
Générale et Economique

### **Arrêté autorisant la société Hacot et Colombier à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de L'USINE à ROUBAIX**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-25-1 et suivants et R 3132-16 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais définissant le périmètre de l'Unité Urbaine de Lille qui intègre la commune de ROUBAIX,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant, à la demande expresse de son conseil municipal, la création de deux périmètres d'usage exceptionnel (PUCE) dans la commune de ROUBAIX situés respectivement dans le centre commercial L'USINE, 228 Avenue Alfred Motte et le centre commercial MC ARTHUR GLEN, 44 Mail de Lannoy,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société Hacot et Colombier pour son magasin à l enseigne Blanc Cassé implanté dans le PUCE de L'USINE,

Vu les demandes d'avis adressées au conseil municipal de ROUBAIX, à la chambre de commerce et d'industrie GRAND LILLE, à la chambre des métiers et de l'artisanat et à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du NORD-LILLE chargée de recueillir les avis des syndicats d'employeurs et des salariés intéressés de la commune,

Vu les avis ainsi recueillis,

Considérant que les autorisations de déroger à la règle du repos dominical sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise, après avis, le cas échéant, du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et approuvée par référendum des personnels intéressés, fixant notamment les contreparties accordées aux salariés, les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées et prenant en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical,

Considérant que les éléments du dossier fournis à l'appui de cette demande répondent à ces conditions,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu d'y répondre favorablement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La société Hacot et Colombier située dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de L'USINE à ROUBAIX, sous l'enseigne Blanc Cassé, est autorisée à employer tout ou une partie de son personnel volontaire pour travailler le dimanche.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 - Cette décision est susceptible, dans un délai de deux mois, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique – 39/43 quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15,
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 143 rue rue Jacquemars Gielée – 59000 LILLE.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,

- M. le maire de Roubaix,

- Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du Nord – Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Lille, le 3 août 2011  
Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Secrétaire Général par Intérim,

signé

Yves de ROQUEFEUIL



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011235-0001**

**signé par Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI  
le 23 Août 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté autorisant la société kokomarina à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) du centre Mc Arthur Glen à ROUBAIX



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Réglementation  
et des Libertés  
Publiques

Bureau de la  
Réglementation  
Générale et Economique

### **Arrêté autorisant la société kokomarina à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) du centre Mc Arthur Glen à ROUBAIX**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-25-1 et suivants et R 3132-16 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais définissant le périmètre de l'Unité Urbaine de Lille qui intègre la commune de ROUBAIX,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant, à la demande expresse de son conseil municipal, la création de deux périmètres d'usage exceptionnel (PUCE) dans la commune de ROUBAIX situés respectivement dans le centre commercial L'USINE, 228 Avenue Alfred Motte et le centre commercial MC ARTHUR GLEN, 44 Mail de Lannoy,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société kokomarina pour son magasin à l'enseigne interdit de me gronder implanté dans le PUCE de Mc Arthur Glen,

Vu les demandes d'avis adressées au conseil municipal de ROUBAIX, à la chambre de commerce et d'industrie GRAND LILLE, à la chambre des métiers et de l'artisanat et à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du NORD-LILLE chargée de recueillir les avis des syndicats d'employeurs et des salariés intéressés de la commune,

Vu les avis ainsi recueillis,

Considérant que les autorisations de déroger à la règle du repos dominical sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise, après avis, le cas échéant, du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et approuvée par référendum des personnels intéressés, fixant notamment les contreparties accordées aux salariés, les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées et prenant en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical,

Considérant que les éléments du dossier fournis à l'appui de cette demande répondent à ces conditions,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu d'y répondre favorablement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La société kokomarina située dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) du centre Mac Arthur Glen à ROUBAIX, sous l'enseigne interdit de me gronder, est autorisée à employer tout ou une partie de son personnel volontaire pour travailler le dimanche.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 - Cette décision est susceptible, dans un délai de deux mois, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique – 39/43 quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15,
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 143 rue rue Jacquemars Gielée – 59000 LILLE.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,

- M. le maire de Roubaix,

- Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du Nord – Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Lille, le 23 août 2011  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous préfet de Douai,  
signé

Hervé MALHERBE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011283-0005**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 10 Octobre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté autorisant la SARL H.B 1429 à déroger  
à la règle du repos dominical pour son  
établissement SIGNATURES DHOMMES  
implanté dans le périmètre d'usage de  
consommation exceptionnel (PUCE) de MC  
ARTHUR GLEN à ROUBAIX



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Réglementation  
et des Libertés  
Publiques

Bureau de la  
Réglementation  
Générale et Economique

**Arrêté autorisant la SARL H.B 1429  
à déroger à la règle du repos dominical  
pour son établissement SIGNATURES D'HOMMES implanté  
dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE)  
de MC ARTHUR GLEN à ROUBAIX**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-25-1 et suivants et R 3132-16 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais définissant le périmètre de l'Unité Urbaine de Lille qui intègre la commune de ROUBAIX,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant, à la demande expresse de son conseil municipal, la création de deux périmètres d'usage exceptionnel (PUCE) dans la commune de ROUBAIX situés respectivement dans le centre commercial L'USINE, 228 Avenue Alfred Motte et le centre commercial MC ARTHUR GLEN, 44 Mail de Lannoy,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la SARL H.B 1429 pour son magasin SIGNATURES D'HOMMES implanté dans le PUCE de MC ARTHUR GLEN,

Vu les demandes d'avis adressées au conseil municipal de ROUBAIX, à la chambre de commerce et d'industrie GRAND LILLE, à la chambre des métiers et de l'artisanat et à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du NORD-LILLE chargée de recueillir les avis des syndicats d'employeurs et des salariés intéressés de la commune,

Vu les avis ainsi recueillis,

Considérant que les autorisations de déroger à la règle du repos dominical sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise, après avis, le cas échéant, du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et approuvée par référendum des personnels intéressés, fixant notamment les contreparties accordées aux salariés, les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées et prenant en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical,



Considérant que les éléments du dossier fournis à l'appui de cette demande répondent à ces conditions,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu d'y répondre favorablement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La SARL H.B 1429, pour le compte de son établissement SIGNATURES D'HOMMES situé dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de MC ARTHUR GLEN à ROUBAIX, est autorisée à employer tout ou une partie de son personnel volontaire pour travailler le dimanche.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 - Cette décision est susceptible, dans un délai de deux mois, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la santé – 39/43 quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15,
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 143 rue rue Jacquemars Gielée – 59000 LILLE.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,

- M. le maire de Roubaix,

- Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du Nord – Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Lille, le 10 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
signé

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011283-0006**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 10 Octobre 2011**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant modification  
statutaire de la Communauté de Communes de  
LA VACQUERIE

## PREFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 199/2011

### **Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1993 modifié portant création entre les communes de BANTEUX, GONNELIEU, GOUZEACOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VACQUERIE" ;

Vu l'arrêté modifié de M. le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 21 juin 2011 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de LA VACQUERIE en date du 28 mars 2011 définissant de nouvelles zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette modification de statuts conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord date du 26 avril 2011 ;

.../...

Sous-préfecture de CAMBRAI - Place Fénelon - 59407 CAMBRAI CEDEX  
Tél. : 03 27 72 59 59 - Fax : 03 27 78 11 00 - [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 20 avril 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE est modifié comme suit :

« La Communauté de Communes a pour objet :

#### **A. COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1/ Actions de développement économique (est complété comme suit) :

Sont définies comme zones d'activités communautaires :

- e) Zone artisanale et commerciale de Masnières
- f) Bâtiment relais de Masnières
- g) Bâtiment relais de Gouzeaucourt »

**Article 2** : Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes de la VACQUERIE demeurent inchangées.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et la Présidente de la communauté de communes de LA VACQUERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les Maires des communes membres,
- M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le 10 octobre 2011

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Signé

Etienne STOCK



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011284-0002**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 11 Octobre 2011**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes d'Haussy, Montrécourt, Saint Python, Saulzoir et Vendegies-sur-Ecaillon

## PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des collectivités  
territoriales et de  
l'aménagement du  
territoire

Arrêté n° 212/2011

### **Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes d'Haussy, Montrécourt, Saint Python, Saulzoir et Vendegies-sur-Ecaillon**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par la loi n° 2209-526 du 12 mai 2009 ;

Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté modifié de M. le Préfet de la Région Nord- Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 21 juin 2011 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu la demande de M. le Président du Conseil Général du Nord, Direction de l'environnement et du développement des territoires, en date du 28 septembre 2011, sollicitant l'autorisation pour les agents du Département du Nord et toutes personnes concernées de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une partie des territoires d' Haussy et Montrécourt, avec extension sur les communes de Saulzoir, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint Python ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Cambrai ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents du Département du Nord, ainsi que toutes les personnes mandatées par eux, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire des communes d'Haussy, Montrécourt, Saulzoir, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint Python.

Article 2- Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes, qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3- Les mairies des communes énoncées à l'article 1<sup>er</sup>, les forces de l'ordre, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 4- Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études et travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets et repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du Conseil Général du département du Nord.

A défaut d'accord amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date qu'elle porte et à laquelle elle a été signée.

Article 7 – Mesdames et Messieurs les maires d'Haussy, Montrécourt, Saulzoir, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint Python sont expressément chargés de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé M. le Président du Conseil Général du Nord, Direction de l'environnement et du développement des territoires, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cédex

2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardien) lorsque la direction de l'environnement et du développement des territoires leur aura précisé la liste des propriétés intéressées dans les formes prescrites à l'article 2.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## PRÉFET DU NORD

Article 8 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du département du Nord
  - Mesdames et Messieurs les Maires d'Haussy, Montrécourt, Saulzoir, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint Python
  - Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cambrai, le 11 octobre 2011

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais  
Et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Signé

Etienne STOCK